

AVENANT numéro 1

21 OCT. 2009

Annexé et incorporé à la police d'assurance vie collective du **Entraide** de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal portant le numéro 17261.

À compter du 1^{er} septembre 2009, l'article 23 est remplacé de la façon suivante :

23. MONTANT D'ASSURANCE

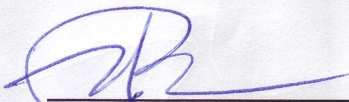
Le montant maximal d'assurance vie est de 25 000 \$ pour l'ensemble des protections détenues par un adhérent auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Le montant de décès accidentel maximal n'est jamais supérieur à celui de l'assurance vie.

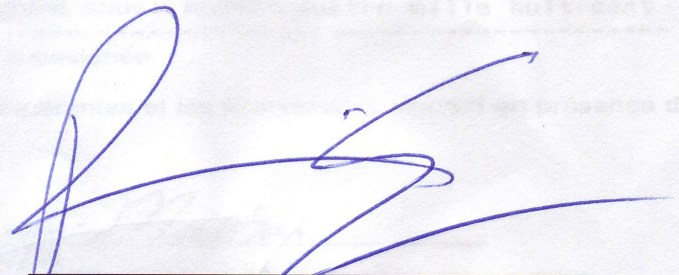
Le montant maximal d'assurance vie est de 10 000 \$ pour l'ensemble des protections détenues par un enfant à charge auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Signé à St-Hyacinthe ce 18^e jour de août 2009.

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

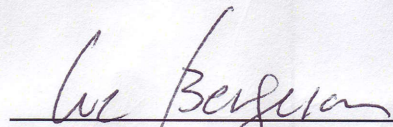


Président

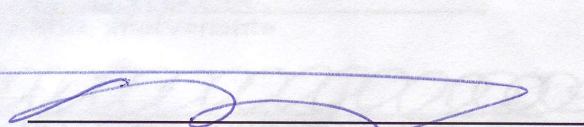


Trésorier général

La Survivance, Compagnie mutuelle d'assurance vie



Vice-président Actuariat



Vice-président
Développement, Assurance collective